

# ACTION URGENTE

## ANGOLA. UN AVOCAT ET UN MILITANT ENCOURENT ENTRE 10 ET 15 ANS D'EMPRISONNEMENT

**Arão Bula Tempo, avocat spécialisé dans les droits humains, a bénéficié d'une libération conditionnelle le 13 mai. En revanche, le défenseur des droits humains José Marcos Mavungo est toujours détenu à la prison civile de Cabinda (Cadeia Civil de Comarca de Cabinda) car l'enquête le concernant se poursuit. Ces deux hommes ont été inculpés séparément d'infractions portant atteinte à la sûreté de l'État et encourent entre 10 et 15 ans d'emprisonnement.**

Le défenseur des droits humains **Arão Bula Tempo** a bénéficié d'une libération conditionnelle le 13 mai, dans l'attente de son procès. Il était incarcéré depuis deux mois uniquement pour avoir organisé une manifestation pacifique afin de dénoncer la corruption, les violations des droits humains et la mauvaise gouvernance à Cabinda (Angola). Le rassemblement aurait dû avoir lieu le 14 mars, jour de son arrestation. L'une des conditions de sa libération est de ne pas quitter le pays sans la permission des autorités compétentes. Arão Bula Tempo a été inculpé le 20 mars de « collaboration avec des étrangers en vue de contraindre l'État angolais ». S'il est reconnu coupable, il risque jusqu'à 10 ans d'emprisonnement.

**José Marcos Mavungo**, un défenseur des droits humains arrêté et placé en détention le même jour qu'Arão Bula Tempo dans le cadre de l'organisation de la manifestation pacifique, est toujours incarcéré car l'enquête le concernant se poursuit. On craint pour sa santé car il souffre de graves problèmes cardiaques et d'une inflammation hépatique. Les autorités n'ont pas permis à son médecin personnel de le prendre en charge de manière régulière. Par ailleurs, des militaires se sont rendus dans sa cellule en pleine nuit pour des raisons inconnues.

Deux jours après son arrestation, José Marcos Mavungo a été inculpé de sédition mais les autorités ont ensuite décidé de mener de nouvelles investigations le concernant et ont requalifié la charge initiale en rébellion alors que les faits relatifs à l'infraction demeuraient inchangés. Or, cette infraction est passible d'une peine plus lourde, allant jusqu'à 15 ans d'emprisonnement.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais, en portugais ou dans votre propre langue) :

- demandez aux autorités angolaises de libérer José Marcos Mavungo immédiatement et sans condition ;
- priez-les instamment de veiller à ce que cet homme ne soit pas de nouveau victime de mauvais traitements et à ce qu'il puisse consulter un médecin et bénéficier de soins médicaux adaptés en attendant sa libération inconditionnelle ;
- exhortez-les à abandonner toutes les charges retenues contre les deux défenseurs des droits humains cités car ils n'ont été inculpés qu'en raison de leurs activités en faveur des droits humains ;
- appelez-les à mettre fin aux arrestations arbitraires, au harcèlement et aux manœuvres d'intimidation visant des défenseurs des droits humains en Angola.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 6 JUILLET 2015 À :

#### Ministre des Affaires étrangères

Jorge Rebelo Chicoti  
Ministry of Foreign Affairs  
Palácio do Comércio  
Avenida Comandante Gika  
Luanda  
Angola

Formule d'appel : *A sua Excelência, /*  
Monsieur le Ministre,

#### Ministre de la Justice et des Droits humains

Rui Jorge Carneiro Manguera  
Ministry of Justice and Human Rights  
Rua 17 Setembro, No. 32  
CP 1986  
Luanda  
Angola

Formule d'appel : *A sua Excelência, /*  
Monsieur le Ministre,

#### Procureur général

Dr João Maria Moreira de Sousa  
Office of the General Prosecutor  
Rua 17 Setembro  
Largo do Amor, Vila Alice  
Luanda  
Angola

Formule d'appel : *Exmo Dr. / Monsieur*  
le Procureur général,

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Angola dans votre pays (adresse/s à compléter) :**  
nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 78/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/AFR12/1389/2015/fr/>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## ANGOLA. UN AVOCAT ET UN MILITANT ENCOURENT ENTRE 10 ET 15 ANS D'EMPRISONNEMENT

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les autorités angolaises chargées de la sûreté de l'État ont pour habitude de réprimer la dissidence, souvent violemment. Amnesty International a montré que les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique avaient été restreintes illégalement en Angola dans son rapport (en anglais) intitulé *Punishing Dissent: Suppression of Freedom of Association and Assembly in Angola* (AFR 12/004/2014).

Certaines des personnes ayant contesté le régime du président José Eduardo dos Santos ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture. Bien que les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique soient clairement inscrites dans la Constitution angolaise et dans plusieurs traités internationaux que l'Angola a signés et ratifiés, ces droits continuent d'être bafoués.

Noms : Arão Bula Tempo, José Marcos Mavungo

Hommes

Action complémentaire sur l'AU 78/15, AFR 12/1697/2015, 25 mai 2015